

Rassemblement des Familles spirituelles à Lourdes /18/20 Octobre 2013

Atelier N°3 / Ecrire la charte d'un groupe

Madame Estelle Jeannette FASQUELLE
Congrégation du Saint-Esprit

L'engagement de chaque Associé spiritain part d'une expérience missionnaire auprès de Prêtres spiritains, c'est-à-dire que chacun d'entre nous a fait à un moment de sa vie une RENCONTRE avec les Spiritains. Et l'expérience vécue durant cette rencontre nous a donné l'envie de poursuivre ce vécu, d'aller plus loin avec les spiritains, de partager la vie de ces missionnaires et nous engager à leur côté, vivre avec eux.

Mon mari Daniel FASQUELLE, et moi-même faisons parties des tous premiers associés spiritains. Nous avons connu les Spiritains au GABON en Afrique centrale. Mon mari était parti en coopération par le biais de la DCC et a vécu à Libreville pendant 2 ans dans une communauté spiritaine. Moi, je connais les spiritains depuis ma naissance. Je dis souvent que je suis tombée dedans quand j'étais petite. En effet, j'ai passé mon enfance au Foyer de charité de Libreville et à la cathédrale Sainte Mairie, 2 paroisses tenues par des spiritains Frères et Prêtres. Ces missionnaires ont fait toute mon éducation spirituelle, j'ai grandi au milieu d'eux.

Ces expériences ont été très riches pour nous humainement et spirituellement et nous avons voulu vivre cela au quotidien une fois mariés mais vraiment en alliance avec la congrégation du Saint Esprit.

Les spiritains connaissant notre désir nous ont dirigés, en 1990, vers les fraternités spiritaines, mouvement qu'ils venaient de lancer. Très vite, nous nous sommes aperçus que ce n'était pas exactement ce que nous recherchions. Les Fraternités nous ont apporté la connaissance des fondateurs en lien avec l'Evangile mais nous n'y trouvions pas ce « vivre avec » que nous désirions tant.

En 1992, le Père François NICOLAS, nommé délégué accompagnateur des laïcs a été mis à notre disposition par les supérieurs de la Congrégation. Avec lui, nous avons engagé toute une réflexion sur l'engagement des laïcs au service de la congrégation. Il s'agissait d'étudier comment et sous quelle forme nous pouvions nous rendre disponibles pour annoncer l'Evangile avec les Spiritains.

Il faut noter que pour les spiritains c'était aussi une expérience nouvelle car en dehors des frères, il n'y avait pas de laïcs dans la congrégation.

Avec le Père François Nicolas, nous avons cheminé ensemble pendant un peu plus d'un an puis, début 1994, 2 autres laïcs, partageant le même désir que nous, nous ont rejoints, Pierre SORNAY et Yann SCAVARDA. Pierre avait déjà fait l'expérience d'une vie en communauté avec d'autres laïcs, alors que Daniel avait vécu en communauté avec des prêtres.

Ensemble, nous avons commencé par nous trouver un nom : **Laïcs associés**. Le cheminement et la réflexion avançaient. Nous nous retrouvions un week-end par mois à Chevilly Larue. Durant ce week-end, nous partagions notre vie de chrétien, faisant le tour de tout ce que nous avons vécu depuis notre dernière rencontre. Nous partagions les temps de prières de

réflexions, les repas avec les profès et travaillions notre projet commun : « vivre avec » les spiritains profès. Finalement, une vie communautaire s'installait au fur et à mesure. Cette expérience de vie amorcée, il y a eu la nécessité de poser un cadre commun, une règle de vie qui nous donne des points de repères, des orientations à suivre pour bien avancer ensemble. Une charte qui nous dicte les principes de fonctionnement dans le groupe.

Ecriture de la Règle de vie

Alors, tous les 4, accompagnés du Père François, avons écrit **la Règle de vie des Associés spiritains**, en 1997. Pour ce faire, nous nous sommes basés sur la règle de vie des confrères profès. Cela nous a permis de bien mettre en exergue ce « vivre avec » les religieux tant souhaité.

Pour nous, il était important d'y trouver :

- L'appel à la mission : c'est pour vivre l'engagement de notre baptême, c'est-à-dire, suivre Jésus.
- Des engagements concrets de vie à prendre en tant que Laïc dans une congrégation religieuse : prière quotidienne, au moins une retraite à l'année, participation active aux rencontres des Associés.
- Récollections annuelles des Associés, quels rythmes ?
- Un projet communautaire et la vie en communauté pour nous fédérer
- Forme de vie : vivre avec ? Collaboration, proximité avec une communauté spiritaine ?
- L'Engagement de l'Associé dans la Congrégation : cheminement, seul, en couple, lettre de demande d'intégration à la Province, avis des Associés engagés, cérémonie du 1^{er} engagement dans sa communauté d'affiliation.
- La fréquence des engagements : tous les 3 ans.
- La lettre de mission par laquelle la Congrégation nous envoie.
-

Après l'écriture de la règle de vie, les premiers envois en missions sont arrivés très vite ainsi que les premiers engagements.

Daniel mon mari a été le premier laïc à être envoyé en mission pour diriger le collège des missions de Blotzheim, dans le Haut-Rhin. Quelques temps après, Pierre a été envoyé à Blanquefort à Bordeaux, à la Fondation d'Auteuil. Moi, la Congrégation me rejoignait dans mon métier d'Assistante sociale, me demandant d'avoir un regard particulier envers les migrants, les plus pauvres, la veuve et l'orphelin. Quant à Yann, il lui avait été demandé d'approfondir son discernement en couple.

Nous étions alors, jusqu'en 2000, 3 laïcs associés spiritains engagés et un couple cheminant. Puis le groupe s'est étoffé, les attentes des uns et des autres n'étaient plus forcément les mêmes. L'appel ressenti restait le même mais pas nécessairement le « vivre avec » dans une communauté spiritaine comme le souhaitaient les tous premiers associés.

Il y a aussi eu des questionnements :

- L'Engagement de couple : Que se passe-t-il lorsque dans le couple, l'un travaille en étroite collaboration avec la Congrégation et l'autre pas ? Ce qui est le cas pour plusieurs couples d'Associés. Quelle considération et quel accompagnement pour le membre du couple, aussi engagé soit-il, mais n'œuvrant pas directement avec les spiritains ?
- Lorsque dans le couple un seul membre souhaite s'engager, quel accompagnement mettre en place ?
-

Relecture de la Règle de vie

En 2007, il y a donc eu relecture de la règle de vie et des modifications y ont été apportées :

Forme de vie : il a fallu prendre en compte la réalité en fonction de ceux qui pouvaient vivre avec du fait de leur mission dans une communauté spiritaine ; ceux qui ne pouvaient que collaborer car leurs domaines d'engagement pouvaient sembler assez éloignés des engagements traditionnels des spiritains, tels que par exemple le domaine du journalisme ou de la banque. Leurs missions ne sont pas au sein de la Congrégation mais c'est la Congrégation qui les rejoint là où ils sont ; ceux qui peuvent vivre une proximité avec une communauté spiritaine du fait de leur implantation géographique ou de leur métier. Il était donc nécessaire de prendre en compte cette réalité pour permettre à de nouveaux laïcs de s'associer à leur tour à la congrégation. Les nouveaux statuts intègrent cette réalité en affirmant que la Congrégation peut aussi reconnaître certaines formes d'engagements comme engagements spiritains.

La mission : La question de la mission s'est également posée : Une mission non donnée par les spiritains mais reconnue par la congrégation et dans laquelle la Congrégation se reconnaît et s'engage avec l'Associé.

L'appellation : En 1993, les premiers Associés avaient choisi le nom laïcs associés spiritains. Cependant, pour éviter de faire redondance avec les Frères qui sont laïcs eux-aussi et pour bien faire la part des choses, le Vicaire provincial alors en charge des Associés a proposé l'appellation **Associés spiritains**.

L'Engagement : jusqu'en 2010, les engagements étaient renouvelés tous les 3 ans. A partir de 2010, le supérieur provincial a proposé un engagement de 3 ans renouvelable une fois, puis renouvellement tous les 6 ans. La lettre de mission pouvant être revue à tout moment si jamais la mission venait à changer entre temps.

Pour conclure : La Règle de vie des Associés pose un cadre commun dans notre cheminement. C'est le point de repère qui nous permet d'avancer et de mieux faire le point sur notre engagement. Cette règle de vie fait ressortir la volonté d'aller plus loin dans notre collaboration avec nos confrères profès. C'est ce qui nous distingue des autres groupes de laïcs de la Congrégation tels que les Fraternités spiritaines ou les groupes Esprit et Mission. Il y a également dans cette règle de vie une volonté de se laisser interpeller par la congrégation et aussi de rendre compte d'une expérience particulière vécue lors de la rencontre avec les spiritains. Expérience que chaque associé souhaite poursuivre en prononçant son engagement au sein de la Congrégation et en acceptant sa lettre de mission.

Mme Estelle FASQUELLE
Membre du bureau
des Associés Spiritains